



**PROGRAM SPECIFIC AGREEMENT FOR A
STUDENT, FACULTY, AND RESEARCHER EXCHANGE**

Between

**BOARD OF REGENTS OF THE UNIVERSITY SYSTEM OF GEORGIA
BY AND ON BEHALF OF GEORGIA STATE UNIVERSITY
AND ITS COLLEGE OF ARTS AND SCIENCES, ATLANTA, U.S.A.**

And

**THE UNIVERSITY OF PARIS 8
SAINT-DENIS, FRANCE**

In order to improve the educational experiences and cultural understanding of their students and faculty, the Board of Regents of the University System of Georgia by and on behalf of Georgia State University and its Department of World Languages and Cultures and College of Arts and Sciences, Atlanta, Georgia, United States of America ("Georgia State") and The University of Paris 8 Saint-Denis ("Paris 8") through the colleges listed below agree to institute a student, faculty, and researcher exchange in accordance with the terms and conditions set forth in this agreement ("Agreement").

Participating colleges from Paris 8 are:

- College of Foreign Languages and Cultures (LLCE/LEA)
- College of Education, Departments of psychoanalysis and French as a Second Language (SEPF)
- College of Sciences of Languages (SDL)
- College of Arts and Departments of Philosophy and Aesthetics

Georgia State and Paris 8 hereby agree as follows:

1. Description of Program

This Agreement is established to facilitate an exchange program at the partner institution with students and faculty from each institution (collectively, the "Exchange Program"). The student exchange program enables students from one university to take classes at the other university while working towards a degree at the university where he or she is formally enrolled (individually, the "Student Exchange") and to encourage faculty members from each university to visit the other university and engage in certain activities (individually, the "Faculty Exchange").

For purposes of this Agreement, with respect to the Student Exchange, the term "Home University" shall mean the institution in which a student is formally enrolled as a degree candidate, and "Host University" shall mean the institution that has agreed to receive students from the Home University for a period of study.

With respect to the Faculty Exchange, as used herein, "Home University" shall mean the university where the faculty member is normally employed, and "Host University" shall mean the university that the faculty member is visiting.

2. Term and Academic Years

This agreement becomes effective on the date it is duly signed by representatives of both institutions. The term of the Agreement shall commence on the effective date and shall be in effect for five (5) years, unless earlier terminated by either party pursuant to Section 9 below. Notwithstanding anything to the contrary contained herein, the term of this Agreement shall not extend beyond one (1) academic year if Georgia State or Paris 8 assumes any financial obligations by entering into this Agreement and, in no event shall the term of this Agreement extend beyond five (5) academic years. The agreement is renewable for additional academic years or five (5) year terms, as applicable, upon the advance written agreement of both parties.

The academic year at Georgia State consists of two (2) regular semesters: the Fall semester begins in August and runs through December, and the Spring semester begins in January and runs through May. In addition, there is an abbreviated summer term and Summer Institute. Students from Paris 8 may participate during Fall and Spring terms.

The academic year at Paris 8 consists of the Fall semester, which begins in September and runs through December, and the Spring semester, which begins in January and runs through July. Students from Georgia State taking classes at Paris 8 may participate during any term.

3. Number of Participants

Starting in Fall 2019 and continuing for each year during the term of this Agreement, the two institutions will exchange faculty/researchers and students on a one-for-one basis, according to credit hours. Each academic year, the institutions will allocate four (4) semester spaces for the partner's full-time exchange students. If an institution sends a student for the academic year, this counts for two (2) semesters of that year's total. (*Note: In general, the exchange should be undergraduate students for undergraduate students/graduate students for graduate students.*)

Both parties will endeavor to maintain an evenly balanced exchange during the term of this Agreement. However, if conditions exist which render such equity impossible during a particular semester, such imbalance shall be corrected in the subsequent available semester to restore balance. In no event shall an imbalance in the exchange be carried forward beyond one (1) semester, nor should students currently enrolled in the program be removed to restore balance. The exchange balance will be monitored annually throughout the term of this Agreement by both institutions. Either party to this Agreement may refuse admission to the additional incoming students until the exchange balance is restored.

For faculty/researchers, each institution will host up to two (2) of the partner's full-time faculty/researchers for short stays (between two (2) weeks to three (3) months) per year. These maximum numbers may be amended in writing by both parties.

4. Units Involved in the Exchange

Participants in the program will be drawn from the Department of World Languages and Cultures ("WLC" in the College of Arts and Sciences) at Georgia State, and for Paris 8, from the below colleges, at the discretion of both parties. Participating colleges from Paris 8 are:

- College of Foreign Languages and Cultures (LLCE/LEA)
- College of Education, Departments of psychoanalysis and French as a Second Language (SEPF)
- College of Sciences of Languages (SDL)
- College of Arts and Departments of Philosophy and Aesthetics

Exchange students from Paris 8 enrolled in the participating colleges listed below may take coursework in the College of Arts and Sciences at Georgia State University, and exchange students enrolled in the Department of World Languages and Cultures (of the College of Arts and Sciences) at Georgia State University may take coursework in the participating colleges listed below. Participating colleges from Paris 8 are:

- College of Foreign Languages and Cultures (LLCE/LEA)
- College of Education, Departments of psychoanalysis and French as a Second Language (SEPF)
- College of Sciences of Languages (SDL)
- College of Arts and Departments of Philosophy and Aesthetics

5. Student Exchange

A. Student Participation Requirements

Students who wish to participate in the Exchange Program will be screened for eligibility for admission by the Home University, which shall respect the admission requirements and enrollment constraints of the Host University. Students will be required to comply with the standard rules, regulations, and enrollment restrictions of the Host University in the selection of courses, including requirements of language proficiency and health documentation.

Students must be proficient in the language of instruction for courses being taken at the Host University in order to participate. At Georgia State, the language of instruction is English, and at Paris 8 the language of instruction is French. Students from Paris 8 will be required to submit English language proficiency test scores appropriate for admission (a minimum TOEFL score of 80). At the discretion of the Program Director, students from Paris 8 may submit the Georgia State English Language Proficiency Form in place of TOEFL scores. Students from Georgia State will be required to demonstrate proficiency in French by an evaluation to be determined by the Host University (e.g. in-person interview with WLC faculty and WLC WebCAPE exam). These language requirements apply only to the students and not to their spouses and dependents. Each Host University shall have final authority over decisions regarding admission of students to its courses.

B. Academic Counseling, Credits and Reports

The school, department or unit involved in this Agreement at each Home University will provide academic counseling to its own students to ensure that the courses taken at the Host University are acceptable with respect to its own degree programs. The Host University will supply the Home

University with course descriptions and other pertinent materials to assist in determining course equivalency. Students will carry a normal load of classes appropriate to full-time status at the home institution.

The exchange students must pursue the approved course of study for the agreed period. Course work undertaken by visiting students should be recognized as contributing to degree requirements at the Home University, but this remains at the discretion of the Home University. Georgia State students will receive transfer credits under this Agreement. At the end of each semester or academic term, students will follow appropriate procedures at the Host University to ensure academic records/transcript from the Host University are sent to the Home University.

C. Student Responsibilities and Expenses

Students in this Exchange Program will be responsible for the following:

1. Payment of all mandatory student fees and tuition to the Home University by published deadlines provided the student is duly registered with their home institution;
2. With the assistance of the Host University, obtaining the proper visas and other documents required by the government of the Host University, including any guaranty that they have the financial resources to meet all expenses;
3. The costs of food, housing, international and local transportation, books, fees for class materials, and other educational and personal expenses;
4. When provided by the Host University, payment of housing and board costs to the Host University by the published deadlines;
5. Purchasing the required health/hospitalization/liability insurance, including a repatriation and medical evacuation plan, for the time period of their involvement in the Exchange Program in order to meet governmental regulations, as well as the regulations of the Host and Home Universities, as set forth in section E below;
6. Submitting any health or immunization records required by Host University;
7. Abiding by the same regulations and performance standards that pertain to other students at the Host University;
8. In compliance with the Family Educational Rights and Privacy Act (FERPA), requesting official transcripts to be sent by the Home University to the Host University; and
9. Providing the appropriate exchange coordinator/director at the Host University emergency contact information.

D. Visa Requirements

Each Host University will provide the necessary documentation (e.g., official letters of admission, immigration documents) for exchange students to obtain a visa to enter and study in the host country. This documentation enables the Home University to sponsor the students as part of this Agreement but does not commit the institution to any financial sponsorship. In order to produce this documentation, they will rely on the Home University communicating student information four (4) to five (5) months before the start of the Exchange Program. The Host University will update the Home University annually regarding the data and documentation required. It is each student's responsibility to obtain the appropriate visa, as required by the host country. Exchange students coming to Georgia State are required to obtain a J-1 visa, and therefore must provide documentation of sufficient financial resources needed to study in the U.S. Forms and detailed

information about this process will be provided by Georgia State's International Student & Scholar Services.

E. Insurance Requirements for Students

Personal health, hospitalization and accident insurance, including a repatriation and medical evacuation plan, as well as liability coverage, is required for all students participating in this Exchange Program. Students who already have insurance must submit proof of such coverage to the Host University for approval before departing from their home countries. The Host University will assist students in identifying available insurance options designed for international students, if necessary. Students from Paris 8 who do not have appropriate insurance must obtain Georgia State's international students' insurance policy. Students from Georgia State must obtain Georgia State's mandatory study abroad insurance coverage.

F. Housing for Students

The Host University may offer advice to exchange students regarding accommodations, but it is the responsibility of the students themselves to make living arrangements in the host country.

G. Employment

This agreement allows any type of employment of Paris 8 students and/or Georgia State students in the host country. Students will follow appropriate steps to obtain authorization of employment and will follow regulations of their student visas and host university.

H. Compliance with Rules and Regulations

Exchange students will be subject to the rules and regulations of the Host University, and the laws and procedures of the state or province in which the institution is located. The Host University will assume no responsibility for a student's conduct or lack of compliance with any of the host country's laws. If a student voluntarily withdraws or is dismissed for disciplinary reasons before the end of the Exchange Program, the program will be considered completed by the Host University with respect to that student. No replacements will be sent to the Host University for students who do not complete the Exchange Program. Furthermore, each Host University reserves the right to require a student to withdraw from the Program if the student's academic performance or personal misconduct warrants such action, provided, however, the Host University will, absent extenuating circumstances, attempt to consult with the Home University before implementing such action. The dismissal of a student shall not abrogate this Agreement, or arrangements regarding other students.

6. Faculty/Researcher Exchange

A. Faculty/Researcher Participation Requirements

Faculty and researchers who wish to participate in the Exchange Program will be screened for eligibility by the Home University and approved by the Host University.

Faculty and researchers should be proficient in the language of the Host University in order to participate. At Georgia State, the language of instruction is English, and faculty/researchers from Paris 8 will be required to provide proof of proficiency in English. The language of instruction at Paris 8 is French and faculty/researchers from Georgia State will be required to have proficiency in

that language. Language requirements apply only to the faculty and researchers and not to their spouses and dependents.

Each Host University shall have final authority over decisions regarding the acceptance of faculty and researchers from the Home University to participate in research, teaching or other activities.

B. Faculty/Researcher Responsibilities

Unless otherwise indicated in an appendix attached hereto, each faculty member and researcher participating in this Exchange Program will be responsible for the following:

1. Payment of all expenses and fees that his or her Home University has not agreed to pay by published deadlines;
2. With assistance from the Host University, and any financial assistance from the Home University, obtaining proper visas and other documents required by the government of the Host University, including any guarantee that they have the financial resources to meet all expenses;
3. Purchasing the required health/hospitalization and liability insurance, including repatriation and medical evacuation coverage, for the time period of their involvement in the Exchange Program in order to meet governmental regulations, as well as the regulations of the Host and Home Universities, with any assistance offered by the Home University;
4. Abiding by the same regulations and performance standards that pertain to other faculty and researchers at the Host University;
5. Submitting to criminal background checks, if necessary;
6. Submitting any health or immunization records required by Host University; and
7. Complying with the Home University's Travel and Safety Guidance, including observing applicable local and federal export control regulations.

C. Department/School/Unit Responsibilities

Participating institution units are responsible for identifying and arranging for a supervisory and reporting structure applicable to all visiting faculty and researchers participating in the Exchange Program.

D. Salaries and Expenses

Georgia State will pay the salary for any Georgia State faculty/researchers who participate in this Exchange Program. Financial assistance in paying any other expenses for Georgia State faculty and researchers while participating in this Exchange Program (such as transportation, health insurance, passport and visa fees, and housing) will be determined by the appropriate unit at Georgia State.

Paris 8 will pay the salary for any Paris 8 faculty/researchers who participate in this Exchange Program. Financial assistance in paying any other expenses for Paris 8 faculty and researchers while participating in this Exchange Program (such as transportation, health insurance, passport and visa fees, and housing) will be determined by the appropriate unit at Paris 8. All faculty/researchers from the Paris 8 who participate in this Exchange Program agree to undergo any procedures needed to adhere to the health regulations of the United States.

E. Visa Requirements

Each Host University will provide the necessary documentation for exchange scholars to obtain a visa to enter the host country. In order to produce this documentation, they will rely on the Home University communicating scholar information three (3) to four (4) months before the start of the Exchange Program. The Host University will update the Home University annually regarding the data and documentation required. It is each faculty member's/researcher's responsibility to obtain the appropriate visa, as required by the host country. Exchange scholars coming to Georgia State are required to obtain a J-1 visa, and therefore must provide documentation of sufficient financial resources. Forms and detailed information about this process will be provided by Georgia State's International Student & Scholar Services.

F. Office Space and Support

Each Host University agrees to provide office space and appropriate administrative support for visiting faculty and researchers.

G. Compliance with Rules and Regulations

Exchange faculty members/researchers will be subject to the rules and regulations of the Host Institution, and the laws and procedures of the state or province in which the institution is located.

The Host Institution will assume no responsibility for a faculty member's/researcher's conduct or lack of compliance with any of the host country's laws. If a faculty member/researcher voluntarily withdraws or is dismissed for disciplinary reasons before the end of the Exchange Program, the program will be considered completed by the Host University with respect to that faculty member/researcher. No replacements will be sent to the Host University for faculty members/researchers who do not complete the Exchange Program. Furthermore, each Host University reserves the right to require a faculty member/researcher to withdraw from the Program if the faculty member's/researcher's academic performance or personal misconduct warrants such action, provided, however, the Host University will, absent extenuating circumstances, attempt to consult with the Home University before implementing such action. The dismissal of a faculty member/researcher shall not abrogate this Agreement, or the arrangements regarding other faculty members/researchers.

7. Research

To the extent allowable by law, the parties may engage in joint research, conference participation, publication of research results and other research-related activity. The parties understand and agree that certain research sponsors may limit participation on specific research projects. The parties further understand and agree to secure all University and other required approvals prior to conducting research activities and to abide by all policies and procedures governing such activities.

If exchange faculty, researchers or students participate in research funded by a third-party sponsor, the parties agree that such research activities will abide by the terms of the sponsorship agreement. If exchange faculty, researchers or students receive third-party confidential information for research purposes that was provided under a written nondisclosure or confidential disclosure agreement, the parties agree that the exchange faculty, researchers and students will be bound by the confidentiality and nondisclosure terms of such agreement.

Exchange faculty, researchers and students pledge to disclose any intellectual property developed as a result of joint research to both the Host and Home Institutions unless such disclosure is

unlawful under the law of the Host Institution's country. If valuable intellectual property is created as a result of joint research, ownership of such intellectual property shall be determined in accordance with the law of inventorship or authorship of the country in which the research occurred and the Host Institution's policies. The parties agree that the Host Institution will evaluate the intellectual property, in consultation with the other party, to determine whether formal patent, copyright, or other protection is desirable.

8. Travel Advisory Policy

Georgia State's Travel Advisory Policy governs international travel by Georgia State students, faculty and staff and may affect the ability of Georgia State to participate in the Program. Travel must be approved by specified Georgia State administrators.

9. Insurances

Each participant in the exchange program must take out insurance to cover any damage caused to third parties and related to property and persons.

10. Funding

Both parties shall endeavor to find the means necessary to achieve the agreed objectives.

11. Protection of personal data

Any transfer of data between the partners to this agreement will be subject to standard contractual clauses (SCC), in accordance with the Regulation concerning General Data Protection, in a separate specific agreement, if that data is subject to the GDPR.

These standard contractual clauses (SCC) are attached as Appendix 1, an integral part of this agreement.

Any contractual relationship with subcontractors must be carried out in compliance with the rules of the General Data Protection Regulation (GDPR), if applicable.

In all cases, the contracting parties will have to ensure that there are adequate safeguards for the protection of privacy and freedoms in all their contractual relations including with third parties.

12. Duration, Modification, Termination, Renewal of Agreement

The term of this Program Specific Agreement shall not extend beyond five (5) years in length. This Agreement may be modified, revised, or renewed but only upon the mutual consent of the parties in writing. Either party may terminate this Agreement by written notice submitted at least 90 days in advance of the next academic semester. Termination will not affect existing or approved faculty, researchers or students in the Exchange Program. Unless renewed by mutual written consent, this Agreement will conclude at the end of the specified academic term or year (as defined in Section 2 above).

13. Language

This PSA is written in English and French and the texts are equally official and binding.

14. Primary Contacts / Program Directors

The Primary Contacts/ Program Directors will ensure that the terms of this Agreement are carried out. They will serve as the contact persons at each institution, ensure that necessary approvals are in place, and have administrative oversight of the program.

The primary contacts for the parties to this Agreement are the following:

For Georgia State University

Name: Gladys M. Francis

Title: Associate Professor of French and
Francophone Studies

Department: World Languages and Cultures

Address: 25 Park Place, Office 1836,
Atlanta GA 30302 USA

Phone: 404-413-5992

E-mail: gfrancis5@gsu.edu

For "The University of Paris 8"

Name: Séverine Bortot

Title: Director/Erasmus Program
Coordinator

Department: International Relations and
Cooperation Department (Le SERCI -
Service des Relations et de la Coopération
Internationales)

Address: 2 rue de la Liberté, 93200 Saint-
Denis cedex

Phone: +33 1 49 40 65 13

E-mail: severine.bortot@univ-paris8.fr

15. Conflicts Resolution

If there is a disagreement between the institutions concerning the conclusion, interpretation and the execution of the present agreement, the contracting parties agree to try to resolve it amicably.

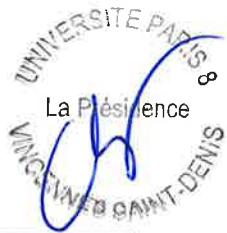
WHEREFORE the parties to this Agreement signify their acceptance of the terms and conditions contained herein by signing in the spaces below.

**Board of Regents of the University
System of Georgia by and on behalf
of Georgia State University and its
College of Arts and Sciences**

By: Sara Rosen
Sara Rosen
Dean

Date: 16 Sept. 2019

The University of Paris 8



By: Annick Allaire
Annick Allaire
President

Date: 19 juillet 2019



2019-0124

**CONVENTION D'ACCORD SPÉCIFIQUE À LA MOBILITÉ ÉTUDIANTE,
ENSEIGNANTE ET DE RECHERCHE**

entre

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SYSTÈME UNIVERSITAIRE DE GÉORGIE
PAR ET POUR LE COMPTE DE L'UNIVERSITÉ D'ÉTAT DE LA GÉORGIE
ET SA FACULTÉ D'ARTS ET SCIENCES, ATLANTA, ETATS-UNIS
D'AMÉRIQUE**

et

**L'UNIVERSITE PARIS 8
SAINT-DENIS, FRANCE**

Dans le but de favoriser les expériences éducatives et les connaissances culturelles de leurs étudiants, le Conseil d'Administration du complexe universitaire de Géorgie par et pour le compte de l'Université de Georgia State et son département de Langues et Cultures du Monde et de la Faculté des Arts et Sciences, Atlanta, Georgia, États-Unis d'Amérique (ci-après « Georgia State ») et l'Université Paris 8 Saint-Denis (ci-après « Paris 8 ») plus particulièrement, conviennent d'instituer un échange d'étudiants selon les termes et les conditions définis par cet accord (ci-après « accord »).

Les composantes de Paris 8 impliquées dans la coopération sont :

- UFR Langues et cultures étrangères (LLCE/LE)
- UFR Sciences de l'éducation, Psychanalyse et Français Langue Etrangère (SEPF)
- UFR Sciences du langage (SDL)
- UFR Arts, Philosophie, Esthétique

L'Etat de Géorgie et l'université Paris 8 sont convenus de ce qui suit :

1. Description du programme

Cet accord est établi pour faciliter un programme d'échange d'étudiants, d'enseignants et de chercheurs dans l'établissement partenaire (Collectivement « programme d'échange »). Le programme permet aux étudiants de licence et master dans un des établissements partenaires de suivre des cours dans un autre établissement (Individuellement « programme de mobilité étudiante »), d'encourager les membres et chercheurs de l'UFR de chaque université à rendre visite à l'autre et de mettre en place des activités conjointes (individuellement « programme de mobilité enseignante/d'enseignants-chercheurs »). Ce programme n'est pas diplômant.

Dans le cadre de cette convention, pour ce qui est du « programme de mobilité étudiante », le terme « Université d'origine » désigne l'établissement dans lequel un étudiant est officiellement inscrit en

en vue d'obtenir un diplôme, et « Université d'accueil » fait référence à l'établissement qui a accepté de recevoir des étudiants de l'université d'origine pendant une période d'études.

Pour ce qui est du programme de mobilité enseignante/d'enseignants-chercheurs », le terme « Université d'origine » désigne l'établissement dans lequel l'enseignant ou enseignant-chercheur est normalement employé, et « Université d'accueil » fait référence à l'établissement visité par l'enseignant/enseignant-chercheur.

2. Semestres et années universitaires

Cette convention entre en vigueur à la date à laquelle elle a été dûment signée par les représentants des deux institutions et est valable pendant cinq (5) ans, sauf dénonciation anticipée par l'une des parties conformément à la section 9 ci-dessous. Nonobstant toute disposition contraire stipulée dans le présent accord, il ne doit pas dépasser une année universitaire si sa signature par la Georgia State implique des obligations financières. En aucun cas il ne peut dépasser cinq (5) années universitaires. Cette convention est renouvelable pour des durées supplémentaires de cinq (5) ans moyennant l'accord écrit préalable des deux parties.

L'année universitaire à Georgia State comprend deux semestres réguliers: le semestre d'automne commence en août et se termine en décembre, et le semestre de printemps commence en janvier et se termine en mai. De plus, il existe un semestre d'été et un semestre de mai écourté. Les étudiants de l'Université Paris 8 qui suivent des cours à Georgia State seront autorisés à participer sans restriction à l'un des deux semestres (automne ou printemps). L'année académique à l'Université Paris 8 comprend deux semestres réguliers : le premier semestre qui s'étend de septembre à décembre, et le second semestre qui commence en janvier et se termine en juillet. Les étudiants de l'État de Géorgie qui suivent des cours à l'Université Paris 8 seront autorisés à participer sans restriction à l'un des deux semestres.

3. Nombre de participants

À partir de l'automne 2019 et chaque année pendant la durée du présent accord, les deux institutions échangeront des étudiants de licence et master et enseignants/enseignants-chercheurs en respectant un principe d'équilibre dans les échanges. Chaque année universitaire, les établissements allouent quatre (4) semestres pour les étudiants en échange à temps plein venant de l'institution partenaire. Si un établissement envoie un étudiant pour la totalité de l'année universitaire, cela compte pour deux (2) semestres du total annuel. (NB: De façon général, les échanges doivent se faire avec des étudiants de même niveau) Ces quotas peuvent être modifiés par écrit par les deux parties.

Chaque partie s'efforcera de maintenir l'équilibre des échanges pendant la durée de cette convention. Cependant, si les circonstances rendaient cet équilibre impossible pendant un semestre en particulier, ce déséquilibre pourra être rectifié durant les semestres disponibles suivants pour rétablir l'équilibre. En aucune façon un déséquilibre dans l'échange ne doit être reporté au-delà d'un (1) semestre. Il ne sera pas non plus possible d'écartier des étudiants régulièrement inscrits dans le programme pour rétablir l'équilibre. L'équilibre de l'échange sera surveillé annuellement pendant la durée de cette convention par les deux institutions. Chaque partie dans cette convention pourra refuser d'admettre des étudiants en plus jusqu'à ce que l'équilibre soit rétabli.

Pour les enseignants/Enseignants-chercheurs/staff administratif, chaque institution accueillera jusqu'à deux (2) enseignants/enseignants-chercheurs/staff administratif de l'université partenaire à plein temps pour des périodes courtes (de deux (2) semaines à trois (3) mois) par an. Ces nombres maximums peuvent être amendés par écrit par les deux parties.

4. Composantes incluses dans ce programme d'échange

Les participants au programme seront choisis parmi le département des Langues et Cultures du Monde (WLC) de l'Université d'État de Géorgie et les UFR de l'Université Paris 8 citées ci-dessous, à la discréction des deux parties.

Les UFR de Paris 8 impliquées dans la coopération sont :

- UFR Langues et cultures étrangères (LLCE/LEA)
- UFR Sciences de l'éducation, Psychanalyse et Français Langue Etrangère (SEPF)
- UFR Sciences du langage (SDL)
- UFR Arts, Philosophie, Esthétique

Les étudiants de Paris 8 inscrits en échange à Georgia State University peuvent choisir des cours au sein de la Faculté des Arts et Sciences, et les étudiants du département de Langues et Cultures du Monde (de la Faculté des Arts et Sciences) de la Georgia State University, inscrits en échange à Paris 8, peuvent suivre des cours au sein de ses composantes citées ci-dessous :

- UFR Langues et cultures étrangères (LLCE/LEA)
- UFR Sciences de l'éducation, Psychanalyse et Français Langue Etrangère (SEPF)
- UFR Sciences du langage (SDL)
- UFR Arts, Philosophie, Esthétique

5. Mobilité étudiante

A. Prérequis des étudiants pour participer à l'échange :

Les étudiants qui souhaitent participer à l'échange sont sélectionnés pour être éligibles à l'admission par l'université d'origine qui respectera les prérequis d'admission et les règlements d'inscription de l'Université d'accueil. Les étudiants devront se conformer aux règles en vigueur, règlements et restrictions liées aux inscriptions de l'université d'accueil pour le choix des cours, y compris les exigences de niveau linguistique et de documents sanitaires.

Pour être à même de participer au programme, les étudiants doivent avoir les compétences nécessaires dans la langue utilisée pendant les cours à l'Université d'accueil. A Georgia State, la langue d'enseignement est l'anglais et à l'Université Paris 8 la langue d'enseignement est le français. Les étudiants de l'Université Paris 8 devront fournir une attestation de résultat au TOEFL avec une note de 80 au minimum ou un diplôme d'enseignement en anglais adapté pour être admis dans les cours de licence ou master. À la discréction du responsable du programme, les étudiants de l'Université Paris 8 pourront soumettre le test de compétence en langue de la Georgia State à la place du TOEFL et/ou avoir un entretien par Skype/WebEx afin d'évaluer leur niveau d'anglais. Les étudiants inscrits au Département des Langues et Cultures du Monde (WLC) seront interviewés au sein du programme de français et prendront le test WebCape pour évaluer leurs compétences de français. Les étudiants retenus recevront une attestation de langue française du WLC qu'ils transmettront à l'Université Paris 8.

Ces exigences linguistiques ne s'appliquent qu'aux étudiants et non à leurs conjoints ou personnes à leur charge. La décision finale d'admission des étudiants incombera à l'Université d'accueil.

B. Conseils académiques, crédits et bilan :

L'Université, l'UFR ou le département de chaque université d'origine impliquée dans le présent accord fournira des conseils pédagogiques à ses propres étudiants afin de s'assurer que les cours suivis à l'université d'accueil sont cohérents avec ses propres programmes de licence ou master. L'Université d'accueil fournira à l'université d'origine des descriptions de cours et d'autres supports pertinents pour aider à déterminer l'équivalence des cours. Les étudiants auront une charge de cours normale correspondant au statut d'étudiant à temps plein dans l'établissement d'origine.

Les étudiants en échange doivent suivre le programme d'études approuvé pendant la période convenue. Les cours réalisés par les étudiants invités doivent être reconnus comme contribuant aux prérequis pour la validation du diplôme de l'université d'origine, mais cela reste à la discrétion de ladite université. Les étudiants de l'État de la Géorgie en échange dans le cadre de cet accord seront notés avec des crédits de transfert. À la fin de chaque semestre ou période académique, les étudiants suivront les procédures appropriées de l'université d'accueil pour s'assurer que les relevés de notes de l'université d'accueil soient envoyés à l'université d'origine.

C. Responsabilités et dépenses des étudiants :

Sauf indication contraire dans une annexe ci-jointe, les étudiants de ce programme d'échange seront responsables de ce qui suit:

1. Le paiement de tous les droits d'inscription obligatoires à l'université d'origine dans les délais impartis, sous réserve que l'étudiant soit dûment inscrit dans son université d'origine;
2. Avec l'aide de l'Université d'accueil, l'obtention du visa et des autres documents requis par le gouvernement de l'université d'accueil y compris la garantie de ressources suffisantes pour couvrir les frais de séjour;
3. Les frais de nourriture, logement, transport internationaux et locaux, livres, frais de matériel nécessaires pour les cours et autres dépenses scolaires et personnelles;
4. Lorsqu'ils sont fournis par l'Université d'accueil, paiement des frais de logement et nourriture à l'Université d'accueil dans les délais prescrits;
5. La souscription à une assurance santé/hospitalisation et responsabilité civil comprenant les frais de rapatriement durant la participation au programme d'échange pour satisfaire aux règlements nationaux, ainsi qu'aux règlements des universités d'origine et d'accueil selon les termes de la section E ci-dessous;
6. Fournir tout certificat médical ou de vaccination requis par l'université d'accueil.
7. Le respect des règlements et normes qui s'appliquent aux autres étudiants à l'Université d'accueil;
8. En accord avec la loi sur la confidentialité et les droits éducatifs de la famille (FERPA), l'obligation de solliciter que les relevés de notes officiels soient envoyés par l'Université d'origine à l'Université d'accueil ; et
9. La responsabilité de fournir au directeur ou coordinateur de l'échange à l'université d'accueil toute information nécessaire en cas d'urgence.

D. Exigences en matière de visa.

Chaque université d'accueil fournira la documentation nécessaire (lettres d'admission officielles, documents d'immigration, par exemple) pour permettre aux étudiants en échange d'obtenir un visa pour entrer et étudier dans le pays d'accueil. Cette documentation permet à l'université d'origine de soutenir les étudiants dans le cadre de cet accord, mais n'engage pas l'institution à fournir un appui

financier. Afin de pouvoir produire cette documentation, l'université d'origine devra leur communiquer les informations concernant les étudiants quatre à cinq mois avant le début du programme d'échange. L'université d'accueil informera chaque année l'université d'origine des données et de la documentation requises. Il appartient à chaque étudiant d'obtenir le visa approprié, tel que requis par le pays d'accueil. Les étudiants en échange qui entrent au GSU doivent obtenir un visa J1 et doivent donc fournir une documentation attestant des ressources financières suffisantes pour étudier aux États-Unis. Les formulaires et informations détaillées sur ce processus seront fournies par les services des étudiants et boursiers internationaux de la Georgia State.

E. Exigences en matière d'assurance pour les étudiants.

Tout étudiant participant au programme d'Echange devra contracter une assurance santé, hospitalisation et responsabilité civile incluant les frais de rapatriement sanitaire. Les étudiants qui ont déjà contracté une assurance doivent en fournir une attestation à l'Université d'accueil pour acceptation avant de quitter leur pays d'origine. L'université d'accueil accompagnera les étudiants dans le choix de formules d'assurance adaptées aux étudiants internationaux, si nécessaire. Les étudiants de l'Université Paris 8 qui ne disposent pas d'une assurance appropriée doivent choisir le contrat d'assurance pour étudiants internationaux de Georgia State. Les étudiants de Georgia State doivent contracter l'assurance couvrant les études à l'étranger auprès de Georgia State.

F. Logements étudiants.

L'université d'accueil peut conseiller les étudiants en mobilité en matière d'hébergement, mais les étudiants eux-mêmes ont la responsabilité de prendre leurs dispositions dans le pays d'accueil.

G. Emploi.

Cet accord permet tout type d'emploi des étudiants de l'Université Paris 8 et de la Georgia State dans le pays d'accueil. Les étudiants feront les démarches nécessaires pour obtenir les autorisations nécessaires pour être employés et suivront les règlements prescrits par leur visa d'étudiants et par l'Université d'accueil.

H. Respect des règles et réglementations.

Les étudiants en échange seront soumis aux règles et règlements de l'université d'accueil, ainsi qu'aux lois et procédures de l'État dans lequel l'établissement est situé. L'université d'accueil n'assume aucune responsabilité quant à la conduite d'un étudiant ou au non-respect des lois du pays d'accueil. Si un étudiant se retire volontairement ou est renvoyé pour des raisons disciplinaires avant la fin du programme d'échange, le programme sera considéré comme achevé par l'université d'accueil concernant cet étudiant. Aucun étudiant ne sera envoyé à l'université d'accueil pour remplacer les étudiants qui ne terminent pas le programme d'échange. En outre, chaque université d'accueil se réserve le droit de demander à un étudiant de se retirer du programme si ses performances académiques ou son comportement personnel le justifient, à condition toutefois que l'université d'accueil s'efforce, en l'absence de circonstances atténuantes, de consulter son université d'origine avant de mettre en œuvre une telle action. Le renvoi d'un étudiant ne doit pas abroger le présent accord, ni les arrangements concernant les autres étudiants.

6. Mobilité des enseignants/enseignants-chercheurs :

A. Prérequis des enseignants et enseignants/chercheurs pour participer à l'échange :

Les candidatures des enseignants/enseignants-chercheurs qui souhaitent participer au programme d'échange seront examinées par l'université d'origine afin de savoir s'ils sont éligibles, puis soumises à approbation de l'Université d'accueil.

Les chercheurs/enseignants-chercheurs devront avoir un bon niveau dans la langue de l'université d'accueil pour pouvoir participer au programme. Au sein du programme de français du WLC, la langue d'enseignement est le français ; et au sein de la Georgia State, la langue d'enseignement est l'anglais. Les chercheurs ou enseignants/chercheurs devront fournir un certificat de bonne maîtrise de ces langues. À l'Université Paris 8, la langue d'enseignement est le français, et les chercheurs ou enseignants/chercheurs de la Georgia State devront fournir un certificat de bonne maîtrise de cette langue. Ces exigences linguistiques ne s'appliquent qu'aux chercheurs/enseignants-chercheurs et non à leurs conjoints ou personnes à leur charge.

La décision finale d'admission des chercheurs/enseignants-chercheurs pour participer à des activités de recherche ou d'enseignement incombera à l'Université d'accueil.

B. Responsabilités des enseignants et enseignants-chercheurs

Sauf dispositions contraires stipulées dans une annexe liée à cette convention, tout enseignant et enseignant-chercheur participant à un programme d'échange sera responsable de ce qui suit :

1. Paiement de toutes les dépenses et frais que l'Université d'origine n'aura pas effectués dans les délais impartis ;
2. Avec l'aide de l'Université d'accueil, et toute aide financière de l'université d'envoi, l'obtention du visa et des autres documents requis par le gouvernement de l'université d'accueil y compris la garantie de ressources suffisantes pour couvrir les frais de séjour;
3. La souscription à une assurance santé/hospitalisation et responsabilité civil comprenant les frais de rapatriement durant la participation au programme d'échange pour satisfaire aux règlements nationaux, ainsi qu'aux règlements des universités d'origine et d'accueil.
4. Respecter les mêmes règles et standards de performance que celles applicables aux autres professeurs et chercheurs de l'université d'accueil;
5. Fournir un extrait de casier judiciaire si besoin ;
6. Fournir tout certificat médical ou certificat de vaccination requis par l'Université d'accueil ; et
7. Se conformer aux consignes de voyage et de sécurité de l'université d'origine, notamment en observant les réglementations locales et fédérales applicables en matière de contrôle des exportations.

C. Responsabilités du département/de la filière/de l'Université/de l'UFR

Les différentes unités des institutions participantes sont responsables de l'identification et de la mise en place d'une structure de supervision et de rapport applicable à tout enseignant/e ou enseignant/e-chercheur/e participant au programme d'échange.

D. Salaire et dépenses

La Georgia State assurera le paiement de tout enseignant ou enseignant-chercheur de la Georgia State participant au programme d'échange. L'aide financière pour payer d'autres dépenses des enseignants et enseignants-chercheurs de la Georgia State lors de leur participation au programme

(telles que le transport, assurance-santé, passeport et frais de visa, logement) sera définie par le département concerné de la Georgia State.

L'Université Paris 8 assurera le paiement de tout enseignant ou enseignant-chercheur de l'Université Paris 8 participant au programme d'échange. L'aide financière pour payer d'autres dépenses des enseignants et enseignants-chercheurs de l'Université Paris 8 lors de leur participation au programme (telles que le transport, assurance-santé, passeport et frais de visa, logement) sera définie par le département concerné de l'Université Paris 8. Les enseignants/es et enseignants/es-chercheurs/es de l'Université Paris 8 participant au programme d'échange acceptent de se soumettre à toute procédure nécessaire afin d'être en conformité avec les réglementations de santé des États-Unis.

E. Conditions de visa

Chaque université d'accueil fournira la documentation nécessaire permettant aux participants d'obtenir un visa d'entrée dans le pays d'accueil. Pour éditer cette documentation, ils dépendront de l'envoi des informations concernant le(s) participant(s) par l'université d'origine, qui devra être effectué au maximum trois (3) ou quatre (4) mois avant le début de l'échange. Tous les ans, l'université d'accueil actualisera les informations concernant les documents et informations requises. C'est de la responsabilité de chaque participant d'obtenir le visa approprié, requis par le pays d'accueil. Les enseignants/es et enseignants/es-chercheurs/es en mobilité à la Georgia State devront obtenir un visa J-1, et pour cela fournir la garantie de ressources suffisantes. Les formulaires et informations détaillées concernant ces démarches seront fournies par les services des étudiants et boursiers internationaux de la Georgia State.

F. Espace de travail et accompagnement

Chaque université d'accueil accepte de fournir un espace de travail et l'aide administrative appropriée aux enseignants et enseignants-chercheurs en mobilité.

G. Conformité aux règles et réglementations

Les enseignants et enseignants-chercheurs en échange seront soumis aux règles et règlements de l'université d'accueil, ainsi qu'aux lois et procédures de l'État dans lequel l'établissement est situé.

L'Université d'accueil n'assume aucune responsabilité quant à la conduite ou au non-respect des lois du pays d'accueil d'un enseignant/e ou enseignant/e-chercheur/e. Si un enseignant/e ou enseignant/e-chercheur/e se retire volontairement ou est renvoyé pour des raisons disciplinaires avant la fin du programme d'échange, le programme sera considéré comme achevé par l'université d'accueil concernant ce participant. Aucun enseignant/e ou enseignant/e-chercheur/e ne sera envoyé à l'université d'accueil pour remplacer ceux qui ne terminent pas le programme d'échange. En outre, chaque université d'accueil se réserve le droit de demander à un enseignant/e ou enseignant/e-chercheur/e de se retirer du programme si ses performances académiques ou son comportement personnel le justifient, à condition toutefois que l'université d'accueil s'efforce, en l'absence de circonstances atténuantes, de consulter son université d'origine avant de mettre en œuvre une telle action. Le renvoi d'un enseignant/e ou enseignant/e-chercheur/e ne doit pas abroger le présent accord, ni les arrangements concernant les autres participants.

7. Recherche

Dans les limites prévues par la loi, les parties peuvent participer à des projets de recherche conjointe, des conférences, publications de résultats de recherche, et autres activités liées à la

recherche. Les parties comprennent et s'accordent sur le fait que certains commanditaires peuvent limiter la participation à des projets de recherche spécifique. Les parties comprennent et acceptent en outre d'obtenir toutes les approbations institutionnelles requises avant de mener des activités de recherche et de se conformer à toutes les politiques et procédures régissant ces activités.

Si des enseignants, enseignants-chercheurs ou étudiants/es en mobilité participant à des projets de recherche financés par un tiers, les parties acceptent que les activités de recherche se conforment aux termes d'un contrat de sponsoring. Si les enseignants, enseignants-chercheurs ou étudiants/es en mobilités reçoivent des informations confidentielles d'une tierce partie à des fins de recherche fournies dans le cadre d'un accord écrit de non-divulgation ou de divulgation confidentielle, les parties acceptent que les étudiants/es en mobilité seront liés aux exigences de confidentialité et de non-divulgation de l'accord.

Les enseignants/es, enseignants/es-chercheurs/es ou étudiants/es s'engagent à diffuser toute propriété intellectuelle produite à la suite de travaux de recherche conjoints entre la Georgia State et l'Université Paris 8 à moins que cette divulgation ne soit illégale au regard de la loi du pays. Si de la propriété intellectuelle de valeur est créée à la suite d'une recherche commune, la possession de cette propriété intellectuelle est déterminée conformément à la loi sur l'invention ou à la propriété du pays dans lequel la recherche a eu lieu et aux politiques de l'institution d'accueil. Les parties conviennent que l'institution d'accueil évaluera la propriété intellectuelle, en consultation avec l'autre partie, afin de déterminer si un brevet, un droit d'auteur ou une autre protection formelle sont souhaitables.

8. Politique de conseils de voyage

La politique de conseil en matière de voyage de l'État de Géorgie régit les voyages internationaux des étudiants, des professeurs et du personnel de l'État de Géorgie et peut affecter la capacité de l'État de Géorgie à participer au programme. Les déplacements doivent être approuvés par certains administrateurs de l'État de Géorgie.

9. Assurances

Chaque participant au programme d'échange doit souscrire une assurance afin de prendre en charge tout dommage causé aux tiers et lié aux biens et aux personnes.

10. Financement

Les deux parties s'efforceront de trouver des moyens nécessaires pour réaliser les objectifs arrêtés.

11. Protection des données à caractère personnel

Tout transfert de données entre les partenaires au présent protocole d'entente fera l'objet de clauses contractuelles types (CCT), conformément au Règlement européen sur la protection des données, dans une convention spécifique distincte.

Ces clauses contractuelles types (CCT) se trouvent en annexe 1 qui fait partie intégrante de la présente convention.

Toute relation contractuelle avec des sous-traitants devra s'effectuer dans le respect des règles du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Dans tous les cas, les partenaires au présent protocole d'entente devront veiller à ce que soient apportées des garanties suffisantes en matière de protection de la vie privée et des libertés dans toutes leurs relations contractuelles y compris avec des tiers

12. Durée, modification, résiliation, renouvellement de contrat

La durée de validité du présent accord spécifique est limitée à cinq (5) ans. Cet accord peut être modifié, révisé ou renouvelé mais uniquement avec le consentement écrit des deux parties. Chacune des parties peut mettre fin à la présente convention moyennant un préavis écrit présenté au moins 90 jours avant le semestre universitaire suivant. La résiliation n'affectera pas les étudiants existants ou approuvés du programme d'échange. À moins d'un renouvellement par consentement écrit mutuel, le présent contrat prendra fin au terme du semestre ou de l'année académique spécifié, tel que défini à la section 2 ci-dessus.

13. Langues

Cet accord est écrit en français et en anglais. Les deux versions font également foi.

14. Contacts principaux / directeurs de programme

Les principaux contacts / directeurs de programme veilleront à ce que les conditions de cet accord soient respectées. Ils serviront de personnes de contact dans chaque établissement, assureront le bien-être général des participants au programme, veilleront à ce que les approbations nécessaires soient en place et exerceront un contrôle administratif sur le programme. Les principaux contacts pour les parties au présent accord sont les suivants:

Pour Georgia State Université

Nom: Gladys M. Francis

Titre: Professeur agrégé de français et études francophones

Département: Langues et Cultures du monde

Adresse: 25 Park Place Atlanta GA 30303

Téléphone: +1 404-413-5992

E-mail: Gfrancis5@gsu.edu

Pour l'Université Paris 8

Nom: Séverine Bortot

Titre: Directrice / Coordinatrice du programme Erasmus

Département : Service des relations et de la coopération internationales (SERCI)

Adresse : 2 rue de la Liberté, 93526 Saint-Denis, Cedex, France

Téléphone : +33 1 49 40 65 13

E-mail: severine.bortot@univ-paris8.fr

15. Résolution de conflits

En cas de survenance d'un quelconque différend concernant la conclusion, l'interprétation et l'exécution du présent accord, les parties s'engagent à tenter de le résoudre à l'amiable.

En foi de quoi, les parties désignées dans cette convention attestent de leur accord des termes et conditions qui y sont contenus en signant ci-dessous.

Conseil d'administration
Complexe Universitaire de l'Etat de Géorgie
Et pour le compte l'Université de Georgia State
Et de la faculté des Arts et Sciences

Par : Sara Rosen

Sara Rosen, Doyenne

Date : 16 Sept. 2019

L'Université Paris 8

Par : ANNE ALLAIGRE

Annick Allaigre
Présidente

Date : 18 juillet 2019

